

Décret n° 2023 - 1769 du 5 décembre 2023

Portant création, attributions et composition du comité d'orientation stratégique du programme « accélérer la gouvernance institutionnelle et les réformes pour un fonctionnement durable des services »

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°28-2023 du 28 septembre 2023 autorisant la ratification de l'accord de prêt et de l'accord de financement relatifs au programme « accélérer la gouvernance institutionnelle et les réformes pour un fonctionnement durable des services » entre la République du Congo, d'une part, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'association internationale de développement, d'autre part ;

Vu le décret n°2023-1659 du 28 septembre 2023 portant ratification de l'accord de prêt et de l'accord de financement relatifs au programme « accélérer la gouvernance institutionnelle et les réformes pour un fonctionnement durable des services » entre la République du Congo, d'une part, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'association internationale de développement, d'autre part ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret 2022-1916 du 12 décembre 2022 portant rectificatif du décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : il est créé, auprès du Premier ministre, chef du Gouvernement, un comité d'orientation stratégique du programme « accélérer la gouvernance institutionnelle et les réformes pour un fonctionnement durable des services », en abrégé « COS PAGIR ».

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le COS PAGIR est l'organe d'orientation stratégique du programme « accélérer la gouvernance institutionnelle et les réformes pour un fonctionnement durable des services ».

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- définir les orientations stratégiques du PAGIR
- faire des arbitrages entre les parties prenantes pour une bonne mise en œuvre du PAGIR ;
- apprécier la pertinence, la qualité et les résultats du PAGIR.

Chapitre 3 : De la composition

Article 3 : Le comité d'orientation stratégique est composé ainsi qu'il suit :

Président : le premier ministre, chef du Gouvernement ;

Premier vice-président : le ministre chargé du plan ;

Deuxième vice-président : le ministre chargé du budget ;

Troisième vice-président : le ministre chargé des finances ;

Rapporteur : le ministre de la réforme de l'Etat ;

Membres :

- le ministre chargé de la santé ;
- le ministre de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire ;
- le ministre chargé de l'enseignement technique ;
- le ministre chargé des hydrocarbures ;
- le ministre chargé du contrôle de l'Etat.

Article 4 : le secrétariat du comité d'orientation stratégique est assuré et animé par le président du comité de pilotage du PAGIR assisté du secrétaire permanent de la cellule de suivi de la réforme en matière de gouvernance.

Article 5 : le comité d'orientation stratégique peut, en tant que de besoin, faire appel à toute personne ressource.

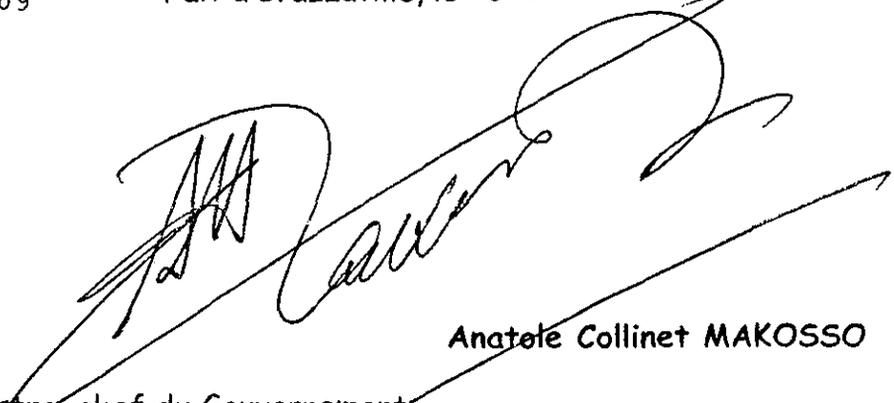
Article 6 : Le comité d'orientation stratégique se réunit une fois par an, en session ordinaire, sur convocation de son président. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire, à la demande du président.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 8 : Les frais de fonctionnement du comité d'orientation stratégique sont imputables au budget de l'Etat.

Article 9 : Les fonctions de membre du comité d'orientation stratégique sont gratuites.

Article 10 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.



Anatole Collinet MAKOSSO

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Le ministre de l'économie et des finances, Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,



Jean-Baptiste ONDAYE



Ludovic NGATSE

Le ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale,



Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS